Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 220 Désinfection des fraises
Mise à jour : 23.11.2022 **Version (Révision) :** 5.0.0 (4.0.0)
Date d´édition : 14.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ID 220 Désinfection des fraises

Identifiant unique de formulation : WUVH-0AWF-M60P-1QFA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

ID 220 est une solution pour la désinfection et le nettoyage d'instruments rotatifs (fraises, diamants, instruments à canaux radiculaires etc.).

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres

Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l´utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany
Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com
en France:
DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France,
infodurrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Flamme (GHS02) · Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8
HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

ID 220 contient alcools, hydroxyde de potassium, inhibiteurs de corrosion et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

1-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486761-29 ; N°CE : 200-746-9; N°CAS : 71-23-8

Poids :	≥ 15 - < 20 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H336

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33 ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids :	≥ 1 - < 2 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302
Limites de concentrations spécifiques :	Skin Corr. 1A ; H314: C ≥ 5 % • Eye Dam. 1 ; H318: C ≥ 2 % • Skin Corr. 1B ; H314: C ≥ 2 % • Skin Corr. 1C ; H314: C ≥ 2 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 0,5 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 0,5 %

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau
Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun(e) n´est connu(e).

Produits de combustion dangereux
Aucun(e) n´est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers
Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes
Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes
Protection individuelle
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le nettoyage
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Assurer une aération suffisante. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d´emploi sur l´emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection
Mesures de lutte contre l'incendie
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun
Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Valeurs limites au poste de travail
1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/TWA (F)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m^3

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur seuil :	2 mg/m^3

Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

DNEL/DMEL

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1036 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	81 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	80 mg/m^3

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	61 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1723 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	136 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	268 mg/m^3

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1 mg/m^3

PNEC

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	6,83 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,683 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	22,8 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	27,5 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	2,28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	2,75 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	1,49 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	96 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.
Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtement souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : bleu clair

Odeur : Alcool

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé		
Point éclair :			33	°C	
Température d'auto-inflammation :			360	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			2,1	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			13,5	Vol-%	
Densité :	(20 °C)	env.	1	g/cm^3	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %	
pH :		>	13		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :			20	Pds %	
Liquides comburants :	Non applicable.				
Propriétés explosives :	Non applicable.				
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.				

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l´utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter
Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles
Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun(e) n´est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5078 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	25641 mg/kg
Paramètre :	ETA (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact fréquent prolongé avec la peau et les yeux peut causer l´irritation et l´inflammation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4000 - 10000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4032 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	CL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat

Dose efficace : > 33,8 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Espèce : Gambusia affinis (Poisson moustique)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 80 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 4480 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 165 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	3644 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Méthode :	OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	3100 mg/l
Temps d'exposition :	168 h
Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	9170 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre :	NOEC (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	1150 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	22 mg/l
Temps d'exposition :	15 min
Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	2700 mg/l
Temps d'exposition :	16 h
Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Le produit est facilement biodégradable conformément aux critères de l'O.C.D.E. OECD 301 D. En cas de versement appropriée dans des stations d´epuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution
Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)
Après utilisation conforme

Opérations d'élimination
Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
Concentré/quantitiés plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
UN 2924

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (N-PROPANOL · HYDROXYDE DE POTASSIUM)

Transport maritime (IMDG)
FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-PROPANOL · POTASSIUM HYDROXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-PROPANOL · POTASSIUM HYDROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	FC
Danger n° (code Kemler) :	38
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	3 / 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-C
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger :	3 / 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3 / 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 3 / 8

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 75
Directives nationales
Notice explicative sur la limite d'occupation
Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO_2= Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage

octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prevue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.